

# Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

---

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ENTRÉE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS

### Avertissement

Les mesures présentées dans ce document sont assorties de la mention des conditions de leur entrée en vigueur telles qu'elles sont prévues par la loi du 6 août 2019 : date, décret d'application à paraître, dispositions transitoires, etc.

Certaines de ces mesures sont signalées comme étant d'« application immédiate », lorsque la loi ne prévoit aucune disposition particulière à leur sujet. Cela n'exclut toutefois pas que leur mise en œuvre s'accompagne d'interventions réglementaires ultérieures afin, notamment, de préciser ou d'adapter les textes correspondants.



*Les dispositions d'application immédiate sont signalées par ce symbole.*



## Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

### SYNTHÈSE DE L'ENTRÉE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS

ARTICLES des lois			OBJET	CONTENU	ENTRÉE EN VIGUEUR / DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE
6 août 2019	13 juillet 1983	26 janvier 1984			
55			<b>Création d'un code général de la fonction publique</b>	Pour renforcer la clarté et l'intelligibilité du droit	Ordonnance dans les 24 mois à compter de la promulgation de la loi
<b>▼ UN DIALOGUE SOCIAL RÉNOVÉ</b>					
1	9		<b>Principe de participation</b>	Prise en compte de la définition des orientations en matière de politique RH Allègement de l'examen des décisions individuelles	 Application immédiate Décret en CE
2 et 3	9 ter	8 et 2-1	<b>Conseil commun de la fonction publique (CCFP)</b>	Modalité de saisine du CCFP	 Application immédiate
			<b>Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)</b>	Composition du CSFPT Feuille de route au CSFPT tous les 3 ans	Prochain renouvellement des assemblées délibérantes  Application immédiate
4		32 à 33-2	<b>Comité social territorial (CST)</b>	Création du CST = fusion CT et CHSCT + formation spécialisée SSCT	Prochain renouvellement des instances / Décret en CE
12		136	<b>Commission consultative paritaire (CCP)</b>	Mise en place d'une CCP commune en formation ordinaire et disciplinaire	Prochain renouvellement des instances
10, 27 et 30		28, 30, 39, 46, 60, 72, 76, 89, 93 et 96	<b>Commission administrative paritaire (CAP)</b>	CAP unique si insuffisance des effectifs Suppression des groupes hiérarchiques	Prochain renouvellement des instances
				Compétences CAP (maintien et suppression des compétences actuelles)	Suppression : 1 <sup>er</sup> janvier 2020 → mobilité et mutation 1 <sup>er</sup> janvier 2021 → avancement de grade et promotion interne / Compétences : décret en CE
			<b>CREP</b>	Demande de révision du CREP Lien CREP et CPF	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 pour les CREP 2020
			<b>Lignes directrices de gestion pour la promotion interne</b>	Dispositif particulier en lien avec les centres de gestion	Applicables aux décisions prises en 2021 / Décret en CE
13		33-4	<b>Instances et fusion de collectivités ou établissements</b>	Modalités d'organisation et d'élection pour les CAP et CST	Au moment de la fusion et au prochain renouvellement des instances

ARTICLES des lois			OBJET	CONTENU	ENTRÉE EN VIGUEUR / DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE
6 août 2019	13 juillet 1983	26 janvier 1984			
32		14 5°, 23 II 8°, 90 bis, 91 et 136	<b>Conseil de discipline de recours (CDR)</b>	Suppression des CDR pour les titulaires et les contractuels	 Application immédiate Application aux sanctions notifiées à partir du 7 août 2019
30		33-5, 39, 78-1 et 79	<b>Lignes directrices de gestion</b>	Lignes arrêtées par l'autorité territoriale après avis du CST	Applicables aux décisions prises en 2021 / Décret en CE
5	9 bis A et 9 bis B	33-3	<b>Rapport social unique (RSU)</b>	Élaboration et présentation du RSU à l'assemblée délibérante après avis du CST	1 <sup>er</sup> janvier 2021 / Décret en CE
14	8 bis II		<b>Accords négociés</b>	Articulation accords nationaux et locaux	Ordonnances dans un délai de 15 mois – automne 2020 au plus tard
56		7-2	<b>Droit de grève</b>	Mise en place d'accords négociés en vue d'assurer la continuité de certains services (avec notamment un délai de prévenance)	 Application immédiate
<b>▼ UN PROCESSUS DE RECRUTEMENT REVISITÉ ET LA MOBILITÉ ENCOURAGÉE</b>					
15	32 I		<b>Renforcement du cadre juridique du recrutement des contractuels</b>	Garantir l'égal accès aux emplois publics	Décret en CE
22		3-1	<b>Recours aux contractuels en remplacement</b>	Liste des cas de recours aux contractuels allongée	 Application immédiate
21		3-3	<b>Recours aux contractuels sur emplois permanents</b>	Extension aux catégories B et C	Décret en CE
		104	<b>Emplois à temps non complet</b>	Assouplissement de l'encadrement du recrutement des fonctionnaires à temps non complet	
23		136	<b>Indemnité de fin de contrat</b>	Bénéficiaires : durée de contrat inférieure ou égale à un an	Contrats conclus à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 / Décret en CE
71		3-5	<b>Contrat à durée indéterminée (CDI)</b>	Portabilité des CDI entre les 3 versants de la fonction publique	 Application immédiate
17		3 II	<b>Contrat de projet</b>	Emploi non permanent (catégories A, B et C)	Décret en CE
16		47	<b>Emplois de direction</b>	Abaissement du seuil de recrutement	Décret en CE
89		36	<b>Organisation des concours</b>	Extension des concours sur titre et fin des multi-inscriptions	Décrets
24		3-4	<b>Contractuel lauréat de concours</b>	Caractère facultatif et non plus obligatoire de la nomination stagiaire des contractuels lauréats de concours	 Application immédiate
66			<b>Mise à disposition et détachement de fonctionnaires de l'État</b>	Dérogation à la règle du remboursement pour la mise à disposition et minoration de la contribution pour la constitution des droits à pension	Décret

ARTICLES des lois			OBJET	CONTENU	ENTRÉE EN VIGUEUR / DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE
6 août 2019	13 juillet 1983	26 janvier 1984			
70		66	<b>Détachement</b>	Double détachement pour accomplir un stage	 Application immédiate
74		67 et 72	<b>Disponibilité</b>	Nouvelles règles de réintégration	1 <sup>er</sup> janvier 2020
85		75-1	<b>Avancement</b>	Maintien des droits en cas de congé parental et de disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans	 Application immédiate
<b>▼ DES GARANTIES ET DROITS ACCORDÉS AUX AGENTS TERRITORIAUX ACCRUS</b>					
16 et 64	22	47	<b>Formations liées à certains emplois</b>	Obligation de formation pour les fonctions d'encadrement	 Application immédiate
				Obligation de formation pour les recrutements directs sur emploi de direction	Décret en CE
21		2	<b>Formation des contractuels</b>	Obligations de formation quand contrat supérieur à un an	Décret en CE
60			<b>Formation des agents de police municipale</b>	Possible dispense	Modification des statuts particuliers
58	22 <i>quater</i> IV et V		<b>Compte personnel de formation (CPF)</b>	Alimentation du CPF et portabilité entre secteurs public et privé	Décret en CE
59			<b>Recrutement et formation</b>	Etablissements et services de formation des agents publics, formation et recrutement des agents de catégorie A et renforcement de la formation de certains agents	Trois ordonnances dans un délai de 18 mois – printemps 2021 au plus tard
28	20	136	<b>Rémunération des contractuels</b>	Inscription dans le statut général	 Application immédiate
29		57 5°, 88	<b>Régime indemnitaire</b>	Prise en compte des résultats collectifs	 Application immédiate
41	20		<b>Supplément familial de traitement (SFT)</b>	Nouvelle modalité en cas de résidence alternée	 Application immédiate
27	6, 6 <i>ter</i> A, 6 <i>ter</i> , 6 <i>quinquies</i> , 17 et 23 <i>bis</i>	76	<b>Compte rendu d'entretien professionnel (CREP)</b>	Notion d'appréciation de la valeur professionnelle et lien entre CREP et CPF	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 pour les CREP 2020
44			<b>Promotion et police municipale</b>	Promotion posthume	 Application immédiate
				Modification de certaines règles d'avancement	Décret en CE

ARTICLES des lois			OBJET	CONTENU	ENTRÉE EN VIGUEUR / DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE	
6 août 2019	13 juillet 1983	26 janvier 1984				
40			<b>Protection de la santé</b>	Participation des employeurs à la protection sociale complémentaire, simplification des instances médicales, règles applicables aptitude physique, recours au temps partiel,	Cinq ordonnances dans un délai de 15 ou 12 mois selon les cas – printemps ou été 2020 au plus tard	
			85-1	<b>Période de préparation au reclassement (PPR)</b>	Modification du point de départ du droit à PPR	 Application immédiate
			108-3-1	<b>Agents en risque d'usure professionnelle</b>	Droit à un entretien de carrière	Décret en CE
			108-2	<b>Médecine de prévention</b>	Possibilité de mutualisation des services de médecine préventive entre employeurs publics	 Application immédiate
90	33 à 40		<b>Agents en situation de handicap</b>	Précisions quant à l'obligation d'emploi	Application au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 / Décret en CE	
91				Expérimentation de la titularisation des apprentis en situation de handicap	Pour une durée de 5 ans à compter du 7 août 2019 / Décret en CE	
92	6 <i>sexies</i>			35	Création de la fonction de Référent handicap et aménagement des concours	Décret en CE
93					Possible détachement dans un cadre d'emplois supérieur	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 / Décret en CE
80	6 <i>quater A</i>	26-2	<b>Égalité professionnelle et prévention des discriminations</b>	Mise en place de dispositifs de signalement	Décret en CE	
	6 <i>septies</i>			Mise en place d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Au plus tard le 31 décembre 2020 / Décret en CE	
82	6 <i>quater</i>			Ajustement du dispositif de nominations équilibrées dans les emplois de direction	Au prochain renouvellement général des assemblées délibérantes	
83	16 <i>ter et quater</i>			Composition équilibrée des jurys et instances de sélection	Décret en CE	
85		79		Mention de la part respective des femmes et des hommes dans le tableau annuel d'avancement	 Application immédiate	
25 et 40		54	<b>Proche aidant</b>	Facilitation de la mobilité pour le fonctionnaire ayant la qualité de proche aidant	 Application immédiate	
		57 10° <i>bis</i>		Création d'un congé de proche aidant		
45	21		<b>Autorisations spéciales d'absence</b>	Inscription dans le statut général des absences liées à la parentalité ou pour raisons familiales	Décret en CE	

ARTICLES des lois			OBJET	CONTENU	ENTRÉE EN VIGUEUR / DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE
6 août 2019	13 juillet 1983	26 janvier 1984			
81	6		<b>Égalité professionnelle et prévention des discriminations</b>	Ajout de la situation de grossesse parmi les éléments ne pouvant entraîner une distinction entre les fonctionnaires	 Application immédiate
84			<b>Jour de carence</b>	Exonération au cours de la grossesse	 Application immédiate
46			<b>Aménagement horaire</b>	Pour les agents allaitant leur enfant au cours de la 1 <sup>re</sup> année	Décret en CE
<b>▼ DES OBLIGATIONS RENFORCÉES</b>					
47		7-1 et 136 al. 2	<b>Temps de travail</b>	Suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1 607 heures	1 an à compter du prochain renouvellement des assemblées délibérantes puis application au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant la définition des nouvelles règles
49			<b>Télétravail</b>	Possibilité de télétravail ponctuel	Modification du décret existant
34 et 35	14 bis, 25 septies et 25 octies		<b>Déontologie</b>	Passage de la Commission de déontologie à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) et accroissement des missions du Référent déontologue	1 <sup>er</sup> février 2020 / Décret en CE
37			<b>Rémunération</b>	Obligation de publication annuelle de la somme des dix rémunérations les plus élevées dans certaines collectivités et établissements	 Application immédiate
31	29	89 et 136	<b>Discipline</b>	Nouvelle sanction radiation du tableau d'avancement et précisions sur l'effacement des sanctions et le sursis Assistance du témoin cité dans certaines procédures	 Application immédiate
<b>▼ UN ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES ÉTOFFÉ</b>					
72			<b>Introduction de la rupture conventionnelle</b>	Dispositif expérimental pour les fonctionnaires et les CDI	1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 / Décret en CE
76	15		<b>Transfert de personnels</b>	Modalités du détachement d'office dans un service public industriel et commercial ou auprès d'une personne de droit privé	Décret en CE
77		53	<b>Emploi fonctionnel</b>	Accompagnement de la fin du détachement sur emploi fonctionnel	 Application immédiate
78 et 79		97	<b>Fonctionnaire momentanément privé d'emploi</b>	Réforme des conditions de la prise en charge	 Application immédiate avec dispositions transitoires pour les situations en cours